

29 MARS 2024

N° 594



**LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT DE
LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

INFOS DISTRICT

PAGE 2

PV SR

PAGE 3

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOTBALL



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOT

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 29 MARS 2024

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

LA COMMISSION SE RÉUNIT EN DÉBUT DE SAISON POUR DÉFINIR LES CRITÈRES DE DEMANDES DE REPORTS PAR LES CLUBS AFIN QUE CEUX-CI CONNAISSENT LES REPORTS ACCEPTÉS ET LES REPORTS REFUSÉS.

CHACQUE DEMANDE SERA EFFECTUÉE AU CAS PAR CAS DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES.

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ POUR DÉFAUT DE LICENCES,

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ CONCERNANT UN MOYEN DE TRANSPORT DÉFICIENT AVANT LA RENCONTRE

EN AUCUN CAS UN REPORT NE SERA ACCEPTÉ CONCERNANT LE MARIAGE DE L'EDUCATEUR, CELUI-CI DEVRA SE FAIRE REMPLACER OU DE JOUEUR.

LE REPORT SERA ACCEPTÉ EN CAS DE DÉCÈS NOTAMMENT FAMILIAL SINON ÉTUDIÉ AU CAS PAR CAS.

PAR AILLEURS, IL EST DEMANDÉ DE NE PAS ORGANISER LE FESTI FOOT U13 EN MÊME TEMPS QU'UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT U14 AFIN DE PERMETTRE AUX CLUBS DE POUVOIR FAIRE ÉVOLUER LEURS JOUEURS U13 EN CHAMPIONNAT U14.

ENFIN, CONCERNANT LES VACANCES DE PÂQUES, AUCUN MATCH NE SERA PROGRAMMÉ EN U14 LE SAMEDI 20 AVRIL 2024, EN REVANCHE DES RENCONTRES AURONT LIEU LES 13 ET 27 AVRIL.
LES CLUBS DOIVENT D'ORES ET DÉJÀ S'ORGANISER CONCERNANT CES DATES.

RÉUNION EFFECTUÉE EN VISIO-CONFÉRENCE

U16 COUPE MATCH 27894268 MONTFERMEIL FC/FC MONTREUIL DU 31/3/24

LA COMMISSION,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE DU REPORT DE MONTREUIL FC SUITE AU DÉCÈS DU PÈRE DE L'ENTRAINEUR,

CONSIDÉRANT QUE LE MOTIF ÉVOQUÉ EST RECEVABLE POUR LE REPORT DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

ACCORDE LA DEMANDE DE MONTREUIL FC ET TRANSMET SES SINCÈRES CONDOLÉANCES AU COACH DU CLUB.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 26 MARS 2024

PRÉSIDENT : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MME DJAIMILA BENSLIMANE (CD), MM. MARCEL FRIBOULET, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MANUEL COBO, MUSTAPHA MANSOUR.

EXCUSÉ : M. CHRISTOPHE CRELOT (CDA).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

DÉBUT DE LA RÉUNION À 18H00

SENIORS D2 A MATCH 26038441 MONTREUIL FC 2/ETOILE FC BOBIGNY DU 24/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE TECHNIQUE DE MONTREUIL FC SUR UN BUT ACCORDÉ PAR L'ARBITRE À L'ETOILE FC BOBIGNY ALORS QU'UN AUTRE BALLON SE TROUVE SUR LE TERRAIN GÊNANT LES JOUEURS DE SON ÉQUIPE, POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

CONSTATANT QUE MONTREUIL FC EXPLIQUE AVOIR SAISI L'ARBITRE SUITE À UN BUT MARQUÉ PAR SON ADVERSAIRE POUR REFUSER LE BUT ALORS QU'UN SECOND BALLON SE TROUVAIT SUR LE TERRAIN GÊNANT CERTAINS JOUEURS,

CONSTATANT QUE MONTREUIL FC SE PLAINT QUE L'ARBITRE N'AURAIT PAS RETRANSCRIT EXACTEMENT LES RÉSERVES DEMANDÉES,

CONSTATANT QUE MONTREUIL FC PREND COMME RÉFÉRENCE LA PARTIE 3 DE LA RÉSERVE TECHNIQUE DE LA RÈGLEMENTATION DES LOIS DU JEU DE LA FFF, « L'ARBITRE ET LA RÈGLEMENTATION »,

APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE L'ARBITRE,

TRANSMET LE DOSSIER À LA CDA, SECTION DES LOIS DU JEU,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

SENIORS D2 A MATCH 26038431 ETOILE FC BOBIGNY/COSMOS FC DU 17/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DE ETOILE FC BOBIGNY SUR LA PARTICIPATION DE M. BOUNA CISSOKHO LIC.2318053135 ET M. LAHCEN BADRI LIC. 2388043445, TOUS DEUX DU COSMOS FC SUSCEPTIBLES D'AVOIR JOUÉ SOUS FAUSSE IDENTITÉ LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE, POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS AU COSMOS FC,

DEMANDE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ AUX ARBITRES OFFICIELS,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DE CES DOCUMENTS.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

SENIORS D2 A MATCH 26038431 ETOILE FC BOBIGNY/COSMOS FC DU 17/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DE ETOILE FC BOBIGNY SUR LA PARTICIPATION DE M. BOUNA CISSOKHO LIC.2318053135 ET M. LAHCEN BADRI LIC. 2388043445, TOUS DEUX DU COSMOS FC SUSCEPTIBLES D'AVOIR JOUÉ SOUS FAUSSE IDENTITÉ LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE, POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS AU COSMOS FC,

DEMANDE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ AUX ARBITRES OFFICIELS,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DE CES DOCUMENTS.

SENIORS D2 B MATCH 26038565 CSL AULNAY 2/CS VILLETANEUSE DU 17/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DU CS VILLETANEUSE SUR LA PARTICIPATION DE M. NABIL AKLOUF LIC. 2546431231 DU CSL AULNAY SUSCEPTIBLE D'ÊTRE SUSPENDU LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE, POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE D'ÉVENTUELLES OBSERVATIONS DU CSL AULNAY,

DOSSIER TRAITÉ LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.

REPRISE DU DOSSIER,

HORS LA PRÉSENCE DE MME BENSLIMANE QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

CONSTATANT QUE M. NABIL AKLOUF DU CSL AULNAY A ÉCOPÉ D'UN MATCH FERME DE SUSPENSION POUR RÉCIDIVE D'AVERTISSEMENTS À COMPTER DU 11/3/24,

CONSTATANT QU'ENTRE LA DATE D'EFFET DE SUSPENSION DU JOUEUR ET LES RENCONTRES DE L'ÉQUIPE DU CSL AULNAY EN RUBRIQUE, AUCUN MATCH NE S'EST DISPUTÉ AVANT CELUI-CI,

CONSIDÉRANT DÈS LORS QUE M. NABIL AKLOUF LIC. 2546431231 DU CSL AULNAY A JOUÉ ALORS QUE SUSPENDU,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ AU CSL AULNAY 2 (-1 POINT, 0 BUT), POUR EN ATTRIBUER LE GAIN AU CS VILLETANEUSE (3 POINTS, 0 BUT),

DÉBITE CSL AULNAY DES FRAIS DE DOSSIER,

INFLIGE UN MATCH DE SUSPENSION FERME À M. NABIL AKLOUF LIC. 2546431231 DU CSL AULNAY À COMPTER DU 1/4/24.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

SENIORS D2 B MATCH 26038574 BOURGET FC 2/DRANCY FC DU 24/3/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE MME BENSLIMANE QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DE DRANCY FC SUR LA PARTICIPATION DE M. AHMED SHATAT LIC. 9602307680 DU BOURGET FC, SUSCEPTIBLE D'AVOIR JOUÉ AVEC L'ÉQUIPE SUPÉRIEURE LORS DE LA DERNIÈRE RENCONTRE, CELLE-CI NE JOUANT PAS CE JOUR POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

**DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS AU BOURGET FC,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.**

U18 D2 B MATCH 27079889 ATLÉTICO BAGNOLET/FC LIVRY GARGAN 2 DU 17/3/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE MM. FRIBOULET, SOUADI QUI NE PARTICIPENT, NI NE DÉLIBÈRENT SUR CETTE AFFAIRE,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DE L'ATLÉTICO BAGNOLET SUR LE CHANGEMENT D'ARBITRE ASSISTANT DU FC LIVRY GARGAN EN COURS DE MATCH POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DU RAPPORT DE L'ARBITRE OFFICIEL,

REPRISE DU DOSSIER.

HORS LA PRÉSENCE DE MME BENSLIMANE, MM. FRIBOULET, SOUADJI QUI NE PARTICIPENT, NI NE DÉLIBÈRENT SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE L'ARBITRE,

DEMANDE AU FC LIVRY GARGAN DE TRANSMETTRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR CONNAITRE SA VERSION DES FAITS.

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

U16 D2 A MATCH 25942427 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/FC GAGNY DU 24/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCACTION DE LL'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 SUR LA PARTICIPATION DE M. MERVEIL VUVU LIC. 9602545891 ET M. EDDY AGOSTINO BORGES LIC. 2548519161, TOUS DEUX DU FC GAGNY, SUSCEPTIBLES D'ÊTRE SUSPENDUS LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

**DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS AU FC GAGNY,
PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.**

U16 D4 A MATCH 27281440 ESD MONTREUIL/GOURNAY FC 2 DU 24/3/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. FRIBOULET QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DE L'ESD MONTREUIL SUR LE NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS HORS PÉRIODE INSCRIT SUR LA FMI DE L'ÉQUIPE DE GOURNAY FC 2 POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,
APRÈS LECTURE DES LICENCES DE L'ÉQUIPE DE GOURNAY FC EN RUBRIQUE,

CONSTATANT QUE MM. TOM DOS REIS LIC. 2547505387, KARIKALAN RAMESKARAN LIC. 2547413168, LENY PHILIPPOT RAUST LIC. 9603212042, DORIN BOGDAN MOLNAR LIC. 9602406741, NATHAN TOURNOIS LIC. 2548426732, EWAN FRESNEL LIC. 2547760224, NATHANAËL SHILLING FORD DA SIL LIC. 2547813801, YANIS SOMNINHOM LIC. 2547989352, CHAMS MKAOUEM LIC. 9604260107, BERAT GUNDOGDU LIC. 2547103633, NAIL KEBLI LIC. 9602970713, ELLIOT FABRE LIC. 9602841698, ONT DES LICENCES RENOUVELLEMENT,
CONSTATANT QUE MM. SOFIANE BAUDOIN LIC. 2547440624, ILIAS GHERIB LIC. 9603981164 ONT DES LICENCES MUTÉS HORS PÉRIODE,

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE GOURNAY FC A ENFREINT L'ARTICLE 160 ALINÉA C DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFF,
PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

**DIT MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À GOURNAY FC 2 (-1 POINT, 0 BUT) POUR EN ATTRIBUER LE GAIN À L'ESD
MONTREUIL (3 POINTS, 1 BUT),**

DÉBITE GOURNAY FC DES FRAIS DE DOSSIER.

*LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES
DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT
DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À
L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.*

U16 D4 C MATCH 27281340 JS BONDY/SFC NEUILLY SUR MARNE 3 DU 24/3/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. MANSOUR QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,

APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE LA JS BONDY,

DEMANDE UN RAPPORT À L'ARBITRE OFFICIEL DU MATCH,

**DEMANDE AU SFC NEUILLY SUR MARNE DE TRANSMETTRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR CONNAITRE
SA VERSION DES FAITS,**

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

ANCIENS D1 MATCH FC COUBRONNAIS/TREMBLAY FC DU 24/3/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE MME BENSLIMANE QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DU FC COUBRONNAIS SUR L'ABSENCE D'ARBITRE
ASSISTANT DE TREMBLAY FC, L'ÉQUIPE N'AYANT QUE ONZE JOUEURS SUR PLACE ET REFUSANT DE FAIRE SORTIR
UN JOUEUR POUR EFFECTUER LA FONCTION D'ASSISTANT POUR LA DIRE IRRECEVABLE EN LA FORME,
CONSTATANT L'ARTICLE 187.2 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFF CONCERNANT L'ÉVOCATION,
CONSIDÉRANT QUE LES MOTIFS D'ÉVOCATION INSCRITS AU RÈGLEMENT SONT :

- LA PARTICIPATION D'UN JOUEUR NON INSCRIT SUR LA FMI,
- D'INSCRIPTION SUR LA FMI, EN TANT QUE JOUEUR, D'UN LICENCIÉ SUSPENDU, D'UN JOUEUR NON LICENCIÉ
AU SEIN DU CLUB OU D'UN JOUEUR NON LICENCIÉ
- D'ACQUISITION D'UN DROIT INDU, PAR UNE INFRACTION RÉPÉTÉE AUX RÈGLEMENTS
- D'INSCRIPTION SUR LA FMI D'UN JOUEUR VENANT DE L'ÉTRANGER ET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE LA
PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT INTERNATIONAL DE TRANSFERT,
- D'INFRACTION DÉFINIE À L'ARTICLE 207 DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT DÈS LORS QUE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DU FC COUBRONNAIS N'ENTRE PAS DANS LES
MOTIFS ÉVOQUÉS RÈGLEMENTAIRES,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

**REJETTE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DU FC COUBRONNAIS COMME IRRECEVABLE, SCORE ACQUIS SUR LE
TERRAIN,**

DÉBITE FC COUBRONNAIS DES FRAIS DE DOSSIER.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

LA PRÉSENTE DÉCISION SUR LA FORME EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

ANCIENS D2 A MATCH 25931577 VILLEMOMBLE SPORTS/SC DUGNY DU 17/3/24

LA COMMISSION,
APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,
PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DU SC DUGNY SUR LA PARTICIPATION DE TROIS JOUEURS DE VILLEMOMBLE SPORTS OCCUPANT CHACUN SON TOUR LA FONCTION D'ARBITRE ASSISTANT AU COURS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DE LA RÉCEPTION DE LA FEUILLE DE MATCH.

REPRISE DU DOSSIER,

HORS LA PRÉSENCE DE M. MANSOUR QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS LECTURE DE LA FMI,

APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE VILLEMOMBLE SPORTS,

CONSTATANT QUE SC DUGNY A TRANSMIS LA CONFIRMATION DE SA RÉSERVE SUR CETTE ADRESSE MAIL (ARBITRAGE@DISTRICT93FOOT.FFF.FR),

CONSTATANT L'ARTICLE 29.12 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT QUI STIPULE QUE POUR ÊTRE VALABLES, LES RÉSERVES DOIVENT ÊTRE CONFIRMÉES DANS LES QUARANTE HUIT HEURES À L'ADRESSE OFFICIELLE DU DISTRICT : SECRETARIAT@DISTRICT93FOOT.FFF.FR),

CONSIDÉRANT QUE SC DUGNY N'A PAS RESPECTÉ CET ARTICLE DE RÈGLEMENT,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

REJETTE LA RÉSERVE DU SC DUGNY COMME IRRECEVABLE,

DÉBITE SC DUGNY DES FRAIS DE DOSSIER.

LA PRÉSENTE DÉCISION **SUR LA FORME** EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

FUTSAL D1 MATCH 268678086 ALMATY BOBIGNY/AFC ILE ST DENIS DU 23/3/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DE L'AFC ILE ST DENIS SUR L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE D'ALMATY BOBIGNY SUSCEPTIBLE D'AVOIR PARTICIPÉ À PLUS D'UN MATCH LE MÊME JOUR OU AU COURS DE DEUX JOURS CONSÉCUTIFS,

SUR LA PARTICIPATION DE PLUS DE DEUX JOUEURS MUTÉS HORS PÉRIODE,

SUR LA PARTICIPATION DE PLUS DE QUATRE JOUEURS MUTÉS,

SUR LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DONT LES LICENCES AURAIENT ÉTÉ ENREGISTRÉES APRÈS LE 31 JANVIER 2024, POUR LES DIRE RECEVABLES EN LA FORME,

U DOSSIER TRANSMIS PAR LE COMITÉ DE DIRECTION,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE POUR COMPLÉMENT D'INFORMATION,

DOSSIER TRAITÉ LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

FORFAITS

1ER FORFAIT

U14 D4 D EPP GERVAISIENNE/SC DUGNY 3 DU 23/3/24
CDM D1 BOURGET FC/NOISY LE GRAND FC DU 24/3/24
CDM D1 ROMAINVILLE FC/FA LE RAINCY DU 24/3/24
U15 F POULE B SC DUGNY/NOISY LE GRAND FC DU 23/3/24
U15 F POULE C ATLÉTICO BAGNOLET/UF CLICHOIS DU 23/3/24
U13 F POULE D FC GAGNY/FÉMININ VILLEPINTE 2 DU 23/3/24
FUTSAL D2 A KAWETS FUTSAL/SC DUGNY DU 22/3/24
FUTSAL U11 POULE B ROSNY FUTSAL/LES ARTISTES FUTSAL DU 24/3/24

2È FORFAIT

SENIORS F D1 FC AULNAY/FÉMININ VILLEPINTE DU 23/3/24

FORFAIT GENERAL

SENIORS D2 A SC DUGNY
U14 D4 E JS BONDY

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

EN RAISON DE BUGS INFORMATIQUES SUR CERTAINS CRITÉRIUMS (MATCHES AFFICHÉS QUI N'EXISTENT PAS, MATCHES NON AFFICHÉS, ETC...LA COMMISSION SUSPEND PROVISOIREMENT SES DEMANDES DE FEUILLES DE MATCHES DANS CES CATÉGORIES UNIQUEMENT.

1ÈRE DEMANDE

SENIORS D2 A VILLEPINTE FC/SFC NEUILLY SUR MARNE 2 DU 24/3/24
SENIORS D4 B ASS NOISÉENNE 2/ATLÉTICO BAGNOLET 2 DU 24/3/24
U16 D2 B RED STAR FC/VILLEMOMBLE SPORTS 2 DU 24/3/24
U15 F POULE A AB ST DENIS/FC 93 BOBIGNY DU 23/3/24
U15 F POULE B NEUILLY PLAISANCE FC 2/TREMBLAY FC DU 23/3/24
U13 F POULE A RED STAR FC/PIERREFITTE FC DU 23/3/24
U13 F POULE C CSL AULNAY/SFC NEUILLY SUR MARNE 2 DU 23/3/24
U13 F POULE D UF CLICHOIS/RC ST DENIS 3 DU 23/3/24
U13 F POULE E TREMBLAY FC/EPP GERVAISIENNE DU 23/3/24
U13 F POULE E NEUILLY PLAISANCE SPORTS/PARIS INTERNATIONAL DU 23/3/24
U11 F POULE B TREMBLAY FC/BOURGET FC DU 23/3/24
U11 F POULE C BLANC MESNIL SF/SC DUGNY DU 23/3/24
ANCIENS D2 B GOURNAY FC/FC LIVRY GARGAN DU 24/3/24
55 ANS POULE A FLAMBOYANTS VILLEPINTE/UF CLICHOIS DU 24/3/24
FUTSAL D1 BONDY FUTSAL/DRANCY FUTSAL DU 23/3/24
FUTSAL D2 C AF ROMAINVILLE/CITÉ SPORT ET CULTURE 2 DU 23/3/24
FUTSAL U15 COUPE ROSNY FUTSAL/ATLÉTICO BAGNOLET DU 23/3/24
FUTSAL U15 COUPE AS JEUNESSE AULNAYSIENNE/ALMATY BOBIGNY DU 23/3/24
FUTSAL U13 COUPE BLANC MESNIL SF/NOUVEAU SOUFFLE FC DU 24/3/24
FUTSAL U13 COUPE ALMATY BOBIGNY/AS JEUNESSE AULNAYSIENNE DU 24/3/24
FUTSAL U13 POULE B PIERREFITTE FC/ALMATY BOBIGNY DU 24/3/24
FUTSAL U11 POULE A AS JEUNESSE AULNAYSIENNE/ SPORT ETHIQUE DU 23/3/24
FUTSAL U11 POULE B SOFA 93/CSC DU 24/3/24
FUTSAL U11 POULE B DRANCY FUTSAL 2/SPORT ETHIQUE 2 DU 24/3/24
FUTSAL U11 POULE B ALMATY BOBIGNY/BLANC MESNIL SF DU 24/3/24
FUTSAL U9 POULE A AULNAY FUTSAL/ALMATY BOBIGNY DU 24/3/24
FUTSAL U9 POULE B AS BEL AIR/BLANC MESNIL SF DU 24/3/24
FUTSAL U9 POULE B ROSNY FUTSAL/DINAMIK BONDY DU 24/3/24



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

2È DEMANDE

U16 D4 C **STADE DE L'EST 2**/NEUILLY PLAISANCE SPORTS DU 17/3/24
U15 F POULE A **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/AS LA COURNEUVE DU 16/3/24
U15 F POULE B **PIERREFITTE FC**/NEUILLY PLAISANCE SPORTS DU 16/3/24
U15 F POULE B **TREMBLAY FC**/FC ROMAINVILLE DU 16/3/24
U15 F POULE B **NOISY LE GRAND FC**/FC LIVRY GARGAN DU 16/3/24
U15 F POULE C **FC LES LILAS**/SO ROSNY DU 16/3/24
U15 F POULE C **UF CLICHOIS**/FC GAGNY DU 16/3/24
U15 F POULE C **DRANCY FC**/ATLÉTICO BAGNOLET DU 16/3/24
U11 F POULE B **FC GAGNY**/TREMBLAY FC DU 16/3/24
U11 F POULE B **JA DRANCY**/BOURGET FC DU 16/3/24
U11 F POULE C **AS BONDY 2**/BLANC MESNIL SF DU 16/3/24
U11 F POULE C **CSL AULNAY**/SC DUGNY DU 16/3/24
FUTSAL U9 POULE A **LES ARTISTES FUTSAL**/ALMATY BOBIGNY DU 17/3/24

3È DEMANDE - DERNIÈRE DEMANDE AVEC MAIL OFFICIEL AU CLUB

SENIORS F D1 **FEMININ VILLEPINTE**/ESD MONTREUIL DU 9/3/24
U16 D4 C **STADE DE L'EST 2**/LIVRY GARGAN FC 2 DU 10/3/24
U15 F COUPE **AB ST DENIS**/FC LES LILAS DU 9/3/24
U15 F POULE C **SO ROSNY**/AF EPINAY DU 9/3/24
U13 F POULE D **BLANC MESNIL SF**/AB ST DENIS DU 9/3/24
U13 F POULE E **TREMBLAY FC**/PARIS INTERNATIONAL DU 9/3/24
U11 F POULE B **UF CLICHOIS**/JA DRANCY DU 9/3/24
U11 F POULE C **BLANC MESNIL SF**/PARIS INTERNATIONAL DU 9/3/24
CDM D1 **BLANC MESNIL SF**/TREMBLAY FC DU 10/3/24
ANCIENS COUPE **GOURNAY FC**/AMICALE ANTILLAISE DU 93 DU 10/3/24
FUTSAL D2 A **SC DUGNY**/DINAMIK BONDY DU 13/3/24
FUTSAL U13 POULE A **BLANC MESNIL SF**/AS JEUNESSE AULNAYSIENNE DU 10/3/24
FUTSAL U11 POULE A **BLANC MESNIL SF**/ROSNY FUTSAL DU 10/3/24

MATCH PERDU AU CLUB RECEVANT POUR NON-ENVOI DE LA FEUILLE DE MATCH

U15 F POULE B **SC DUGNY**/NEUILLY PLAISANCE SPORTS DU 2/3/24
U15 F POULE B **TREMBLAY FC**/FC LIVRY GARGAN DU 2/3/24
U15 F POULE C **SO ROSNY**/ATLÉTICO BAGNOLET DU 2/3/24
U13 F POULE C **SO ROSNY**/CSL AULNAY DU 2/3/24
U13 F POULE D **UF CLICHOIS**/BLANC MESNIL SF DU 2/3/24
U13 F POULE E **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/ATLÉTICO BAGNOLET DU 2/3/24
U11 F POULE C **TREMBLAY FC 2**/OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 DU 2/3/24
U11 F POULE C **FC 93 BOBIGNY**/BLANC MESNIL SF DU 2/3/24
FUTSAL U13 POULE A **AS BEL AIR**/BLANC MESNIL SF DU 3/3/24
FUTSAL U11 POULE B **AULNAY FUTSAL**/ALMATY BOBIGNY DU 1/3/24

FIN DE LA RÉUNION À 19H40



FOOT 93

FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Margaux MONNIER

RÉDACTION

Mme HANI Karima

PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :**

Mme. Margaux MONNIER
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :
TECHNIQUE:
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL:**

M. Marc MATHIEU
SADI ZAHIR
Jérémy MAYTRAUD
Rabat AIT ATMANE

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

